

CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2014

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
~~Monique DEWIL-HENIUS~~, Jacques PRIMONT, Guy THIRY,
 Jacques ROUSSEAU, ~~Sabine LARUELLE~~, Philippe CREVECOEUR,
 Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, ~~Isabelle ROUSSEAU-~~
~~FRANCOIS~~, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE,
 Christine LABI-NASSAR, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,
 Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

Invités à prêter serment : Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA
 Madame Chantal CHAPUT

La séance est ouverte à 19 heures.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS – Centre-Ville
- Monsieur Philippe CREVECOEUR – Piscine

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

- | | | | |
|------------|-----|---|-----------------------|
| 9121432101 | (1) | Conseil communal - Démission d'un membre - Information. | 2.075.1.074.13 |
| 9121432405 | (2) | Conseil communal - Démission d'un membre - Information. | 2.075.1.074.13 |
| 9121432408 | (3) | Conseil communal - Remplacement de membres démissionnaires - Vérification des pouvoirs - Décision - Fixation du tableau de préséance. | 2.075.1.074.13 |
| 9121433801 | (4) | Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Remplacement de fenêtres de l'église - Approbation - Liquidation du subside - Autorisation. | 1.857.073.541 |
| 9121431101 | (5) | BEP - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :
Assemblée générale extraordinaire :
1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.
Assemblée générale ordinaire :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.
4. Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE.
5. Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît DISPA. | 1.82 |
| 9121431104 | (6) | BEP Crématorium - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation : | |

Assemblée générale extraordinaire :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.

2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.

3. Approbation du budget 2015.

4. Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises - Annulation - Nouvelle attribution.

1.82

9121431102 (7) BEP Environnement- Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.

2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.

3. Approbation du budget 2015.

4. Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'administratrice « Groupe Commune ».

1.82

9121431103 (8) BEP Expansion Economique - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.

2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.

3. Approbation du budget 2015.

1.82

9121432401 (9) IDEFIN- Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014

2. Approbation du plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2015

3. Approbation du Budget 2015

4. Adhésion du Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW

1.824.11

9121432402 (10) IGRETEC- Assemblée générale ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

1. Affiliations/Administrateurs.

2. Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016.

3. In house : Proposition de modifications de fiches tarifaires.

1.82

9121432404 (11) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 15 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 16 juin 2014

2. Plan stratégique 2015

	3. Budget 2015	
	4. Conseil d'administration - désignation d'un administrateur	
	5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale	1.842.714
9121432409	(12) INASEP - Assemblée générale extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation : Point 1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.	1.777.613
9121432406	(13) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation : 1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014 2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014 3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives 4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire 5. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE 6. Approbation du rapport du Comité de rémunération 7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP. 8. Affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2013 (affiliations du CARP et de l' AISBS) 9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs de bureau d'études, barèmes honoraires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire	1.777.613
9121432201	(14) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation : 1. Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle 2. Nominations statutaires	1.824.11
9121430401	(15) A.S.B.L. Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente de la Basse-Sambre (CIAMU) - Démission de la Ville - Décision.	1.788
9121430402	(16) A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.	1.855.3
9121431701	(17) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.	1.824.508
9121431702	(18) A.S.B.L. Extracom.Gembloux - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.	1.851.121.858

SPORTS - JEUNESSE - PLAINES - EXTRASCOLAIRE

9121431803	(19) Accueil extrascolaire - Décret ""Accueil Temps Libre du 26 mars 2009"" - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 : Approbation	1.851.121.858
9121431802	(20) Accueil extrascolaire - Décret ""Accueil Temps Libre"" 26 mars 2009 - Plan d'action annuel 2014-2015 de la coordination extrascolaire de GEMBLOUX.	

1.851.121.858**SECRETARIAT**

9121428701	(21) Rapport administratif accompagnant le budget 2015.	2.077.7
9121428702	(22) Ville de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation.	2.073.521.1
9121431105	(23) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2014 - Modifications budgétaires n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.	1.842.073.521.1

COHESION SOCIALE

9121429602	(24) Délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupe ALPHA GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale organisant un service d'écrivain public à GEMBLOUX pour l'année 2015.	1.851.494
------------	---	------------------

TRAVAUX

9121430301	(25) Aménagement d'ossuaires et réfection de maçonneries dans les cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Etat d'avancement n°8 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation	1.776.1
9111429003	(26) ENERGIE-CLIMAT - Projet POLLEC - Approbation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable.	1.824.11
9111429005	(27) ENERGIE-CLIMAT - Projet POLLEC - Dynamique participative - Constitution d'une Commission.	1.824.11

HUIS-CLOS**SECRETARIAT**

9121431106	(28) Centre Public d'Action Sociale - Délibération du 24 octobre 2014 - Grades Légaux - Modification du statut pécuniaire - Approbation.	1.842.072.6
------------	--	--------------------

PERSONNEL

9121431701	(29) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.	1.784.08
9121431703	(30) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.	1.784.08
9121431704	(31) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.	1.784.08
9121431705	(32) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.	1.784.08
9121431706	(33) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.	1.784.08

9121431707 (34) Décision du 03 décembre 2014 portant engagement d'un sapeur-pompier volontaire à titre effectif.

1.784.08

ENSEIGNEMENT

9121431802 (35) Décision du Conseil communal relative à la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9121431803 (36) Décision du Conseil communal relative à la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9121431804 (37) Décision du Conseil communal relative à la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9121430002 (38) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9121430003 (39) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9121430004 (40) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9121430005 (41) Décision du Conseil communal ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9121431807 (42) Décision du Conseil communal relative à la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre définitif.

1.851.11.08

ACADEMIE

9121429102 (43) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121429302 (44) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant démission d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare - Ratification.

1.851.378.08

9121429305 (45) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121430802 (46) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121430805 (47) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121430808 (48) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121430811 (49) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121430814 (50) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9121431202 (51) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant sur la demande d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare de congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif - Ratification.

1.851.378.08

9121431205 (52) Décision du Conseil communal du 03 décembre 2014 portant sur la demande d'un professeur de congé pour prestations réduites pour convenances personnelles - Ratification.

1.851.378.08**DECIDE :**

SEANCE PUBLIQUE
SE/ (1) Conseil communal - Démission d'un membre - Information.**2.075.1.074.13**

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 procédant à l'installation du Conseil Communal ;

Considérant la lettre du 17 novembre 2014 reçue le 17 novembre 2014, par laquelle Monsieur Jacques SPRIMONT présente sa démission comme Conseiller communal de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-9;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jacques SPRIMONT comme Conseiller communal de GEMBLOUX.

Le Bourgmestre souligne que le départ de Monsieur Jacques SPRIMONT est un moment émouvant, insistant sur une confiance renouvelée.

Monsieur Jacques SPRIMONT précise qu'il a toujours été médecin avant d'être politicien. Il dit avoir apprécié à travailler avec les Bourgmestres Gérard JAUMAIN et Benoît DISPA.

Monsieur Jacques SPRIMONT quitte la séance.
SE/ (2) Conseil communal - Démission d'un membre - Information.**2.075.1.074.13**

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 procédant à l'installation du Conseil Communal ;

Considérant la lettre du 15 novembre 2014 reçue le 20 novembre 2014, par laquelle Madame Sabine LARUELLE présente sa démission comme Conseillère communale de la Ville de GEMBLOUX ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-9;

PREND ACTE de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de GEMBLOUX.

Monsieur le Président rend également hommage à Madame Sabine LARUELLE.

SE/ (3) Conseil communal - Remplacement de membres démissionnaires - Vérification des pouvoirs - Décision - Fixation du tableau de préséance.

2.075.1.074.13

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jacques SPRIMONT comme Conseiller communal de la liste n° 4 (MR) de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Jacques SPRIMONT, démissionnaire ;

Considérant la lettre du 18 novembre 2014 envoyé par pli normal et par pli recommandé à Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA, 1^{er} suppléant venant en ordre utile sur la liste n° 4 (MR) ;

Considérant le courriel en date du 19 novembre 2014 de Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA acceptant de pourvoir au remplacement de Monsieur Jacques SPRIMONT, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de la liste n° 4 (MR) de la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Sabine LARUELLE, démissionnaire ;

Considérant la lettre du 20 novembre 2014 envoyé par pli normal et par pli recommandé à Madame Chantal CHAPUT, 2^{ème} suppléante venant en ordre utile sur la liste n° 4 (MR) ;

Considérant le courrier en date du 20 novembre 2014 de Madame Chantal CHAPUT acceptant de pourvoir au remplacement de Madame Sabine LARUELLE, démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA, 1^{er} suppléant sur la liste MR et de Madame Chantal CHAPUT 2^{ème} suppléante sur la liste MR, dont Monsieur Jacques SPRIMONT et Madame Sabine LARUELLE faisaient partie ;

Considérant que cette vérification a été faite par Madame Josiane BALON, Directrice générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSTATE que Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA, suppléant en ordre utile sur la liste n° 4 (MR) n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi.

CONSTATE que Madame Chantal CHAPUT, suppléante en ordre utile sur la liste n° 4 (MR) n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi.

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA: « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DÉCLARE Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA installé dans ses fonctions de Conseiller communal pour achever le mandat de Monsieur Jacques SPRIMONT.

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Chantal CHAPUT: « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DÉCLARE Madame Chantal CHAPUT installé dans ses fonctions de Conseillère communale pour achever le mandat de Madame Sabine LARUELLE.

PREND ACTE de la modification du tableau de préséance qui se présente comme suit :

Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE
VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, Philippe
GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART,
Jeannine DENIS, Dominique NOTTE, Laura BIOUL, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISET,
Emmanuel DELSAUTE, Christine LABI-NASSAR, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,
Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA est désigné chef de groupe du MR.

Monsieur le Conseiller Jacques ROUSSEAU quitte la séance.

SE/ (4) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Remplacement de fenêtres de l'église -
Approbation - Liquidation du subside - Autorisation.

1.857.073.541

En application de l'article L1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Monsieur Jacques ROUSSEAU, Conseiller communal, quitte la séance pour ce point.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Considérant la décision du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 11 mars 2014 décidant de révoquer l'attribution du marché de remplacement des châssis métalliques des fenêtres du fond de l'église attribué à la S.P.R.L. RENSON de GEMBLOUX pour défaut d'exécution;

Considérant la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL du 07 octobre 2014 décidant :

- de relancer le marché par procédure négociée sur base des mêmes spécifications techniques du cahier des charges de 2011 mais étendues à une huitième fenêtre située à la base de la tour;
- de procéder aux travaux de remplacement des fenêtres du fond de l'église;
- de confier les travaux à la firme PK Châssis, rue J. Durieux, 58 à FLAWINNE;
- de solliciter la liquidation du subside pour faire face à la dépense.

Considérant que la dépense est fixée à 7.798,86 € pour les travaux de remplacement des fenêtres;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est disponible à l'article 790/63508-51(2014CU03);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 20 voix pour et 4 abstentions (PS) :

Article 1^{er} : d'approuver la délibération susmentionnée du 07 octobre 2014 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL relative aux travaux de remplacement des fenêtres du fond de l'église de GRAND-MANIL.

Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51(2014CU03) du budget communal 2014.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

Monsieur le Conseiller Jacques ROUSSEAU rentre en séance.

SE/	(5)	<u>BEP - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :</u> <u>Assemblée générale extraordinaire :</u> <u>1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.</u> <u>Assemblée générale ordinaire :</u> <u>1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.</u> <u>2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.</u> <u>3. Approbation du budget 2015.</u> <u>4. Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE.</u> <u>5. Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît DISPA.</u>	
			1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 3 novembre 2014 aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

Assemblée générale extraordinaire.

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.
4. Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE.
5. Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice « Groupe Province » en remplacement de Monsieur Benoît DISPA.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine MINET-DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP :

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Point 1 - Les propositions de modifications apportées au statut de l'intercommunale ainsi que la

version coordonnée de ceux-ci.

à l'unanimité

Pour l'assemblée générale ordinaire

- Point 1 - Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
à l'unanimité
- Point 2 - Le plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
à l'unanimité
- Point 3 - Le budget 2015.
à l'unanimité
- Point 4 - La désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'administrateur « Groupe Province ».
à l'unanimité
- Point 5 - La désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'administratrice « Groupe Province ».
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP
- aux délégués de la Ville

SE/ (6) BEP Crématorium - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :
Assemblée générale extraordinaire :
1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.
Assemblée générale ordinaire :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.
4. Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises - Annulation - Nouvelle attribution.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 03 novembre 2014 aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

Assemblée générale extraordinaire.

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.
4. Renouvellement du mandat de Réviseur d'Entreprises - Annulation - Nouvelle attribution.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Crématorium, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSSET
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP Crématorium :

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Point 1 - Les propositions de modifications apportées au statut de l'intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.
à l'unanimité

Pour l'assemblée générale ordinaire

- Point 1 - Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
à l'unanimité
- Point 2 - Le plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
à l'unanimité
- Point 3 - Le budget 2015.
à l'unanimité
- Point 4 - Le renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises - Annulation - Nouvelle attribution.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Crématorium
- aux délégués de la Ville

SE/ (7) BEP Environnement- Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :
Assemblée générale extraordinaire :
1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.
Assemblée générale ordinaire :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.

**4. Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'administratrice
«Groupe Commune ».**

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 3 novembre 2014 aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

Assemblée générale extraordinaire.

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.
4. Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'administratrice « Groupe Commune ».

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Environnement, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Philippe CREVECOEUR
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Tarik LAIDI

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP Environnement :

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Point 1 - Les propositions de modifications apportées au statut de l'intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.

à l'unanimité

Pour l'assemblée générale ordinaire

- Point 1 - Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.

à l'unanimité

- Point 2 - Le plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.

à l'unanimité

- Point 3 - Le budget 2015.

à l'unanimité

- Point 4 - Le remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice « Groupe

Commune ».
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Environnement
- aux délégués de la Ville

SE/ (8) BEP Expansion Economique - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :
Assemblée générale extraordinaire :
1. Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.
Assemblée générale ordinaire :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 3 novembre 2014 aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 fixées à 17 heures 30 en la salle des conférences, avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

Assemblée générale extraordinaire.

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation par une meilleure lisibilité et cohérence.

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
2. Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
3. Approbation du budget 2015.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de BEP Expansion Economique, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du mardi 16 décembre 2014 de l'Intercommunale BEP Expansion Economique :

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

- Point 1 - Les propositions de modifications apportées au statut de l'intercommunale ainsi que la version coordonnée de ceux-ci.
à l'unanimité

Pour l'assemblée générale ordinaire

- Point 1 - Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014.
à l'unanimité
- Point 2 - Le plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015.
à l'unanimité
- Point 3 - Le budget 2015.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Expansion Economique
- aux délégués de la Ville

SE/	(9)	<u>IDEFIN- Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :</u>	
		<u>1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014</u>	
		<u>2. Approbation du plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2015</u>	
		<u>3. Approbation du Budget 2015</u>	
		<u>4. Adhésion du Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW</u>	
			1.824.11

Monsieur Philippe GREVISSE :

- Le plan stratégique indique que vu l'évolution du taux OLO10 qui est actuellement au plus bas, il pourrait être difficile de maintenir à l'avenir le niveau de dividendes aux communes.
Qu'en pensez-vous ? En avez-vous tenu compte dans l'élaboration du budget 2015 et surtout pour les prévisions du plan de gestion ?
- Quel est l'intérêt de l'adhésion du G.I.E. ou au G.I.E. pour IDEFIN ?

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR : on va maintenir le montant des dividendes inchangés. En ce qui concerne le G.I.E., il s'agit d'un groupe d'intérêt économique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 6 novembre 2014 à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 17 décembre 2014 fixée à 16 heures 30 en la salle Vivace du BEP à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014
2. Approbation du plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2015
3. Approbation du Budget 2015
4. Adhésion du Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Sabine LARUELLE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de la Ville de GEMBLoux ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2013 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014
à l'unanimité
- Point 2 - Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015
à l'unanimité
- Point 3 - Budget 2015
à l'unanimité
- Point 4 - La prise de participation au capital du GIE IPFW
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville

SE/ (10) IGRETEC- Assemblée générale ordinaire du mardi 16 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

- 1. Affiliations/Administrateurs.**
- 2. Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016.**
- 3. In house : Proposition de modifications de fiches tarifaires.**

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC);

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 16 heures 30 au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéropole à GOSELIES avec communication de l'ordre du jour suivant :

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016.
3. In house : Proposition de modifications de fiches tarifaires.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale de l'intercommunale IGRETEC, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Sabine LARUELLE
- Jacques ROUSSEAU

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de la Ville de GEMBLOUX ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 16 décembre 2014 de l'intercommunale IGRETEC :

Point 1 - Affiliations/Administrateurs.
à l'unanimité

Point 2 - Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016.
à l'unanimité

Point 3 - In house : Proposition de modifications de fiches tarifaires.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville

SE/ (11) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 15 décembre 2014 - Ordre du jour

- Approbation :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 16 juin 2014

2. Plan stratégique 2015

3. Budget 2015

4. Conseil d'administration - désignation d'un administrateur

5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

1.842.714

Monsieur Philippe GREVISSE :

Si je ne m'abuse, lors d'un précédent Conseil auquel un point concernant IMAJE était à l'ordre du jour, j'avais soulevé la manière dont IMAJE impose des jours de congé aux accueillantes, simplement quand sa propre administration est fermée. Un courrier devait être adressé à IMAJE pour dénoncer cette mesure que pénalise tant les accueillantes que les parents. Le courrier a-t-il été envoyé ? Avez-vous une réponse ?

Monsieur Alain GODA : les congés ne sont pas imposés; les services administratifs d'IMAJE sont fermés pendant trois semaines.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE);

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale du lundi 15 décembre 2014 par courrier daté du 13 novembre 2014, avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 16 juin 2014
2. Plan stratégique 2015
3. Budget 2015
4. Conseil d'administration - désignation d'un administrateur
5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'IMAJE - www.imaje-interco.be dans la partie privée;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Christine LABI
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSSET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver, aux majorités suivantes, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2014 de l'Intercommunale IMAJE :

Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2014
à l'unanimité

Point 2 - Plan stratégique 2015
à l'unanimité

Point 3 - Budget 2015
à l'unanimité

Point 4 - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration
à l'unanimité

Point 5 - Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE.
- aux délégués.

**SE/ (12) INASEP - Assemblée générale extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014 -
Ordre du jour - Approbation :
Point 1. Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), rue des Viaux, 1 B NANINNE;

Considérant la lettre du 06 novembre 2014 par laquelle INASEP nous invite à son Assemblée générale extraordinaire du mercredi 17 décembre 2014 à 16 heures avec l'ordre du jour ci-après :

- Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Vu la possibilité accordée au Conseil communal par l'article 15 du décret susmentionné de délibérer préalablement sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale;
Après en avoir délibéré;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Sabine LARUELLE
- Aurore MASSART

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de la Ville de GEMBLOUX ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale INASEP :

Point 1 - Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville

SE/ (13) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 - Ordre du jour - Approbation :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014

2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014

3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives

4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire

5. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

6. Approbation du rapport du Comité de rémunération

7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP.

8. Affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2013 (affiliations du CARP et de l' AISBS)

9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs de bureau d'études, barèmes honoraires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire

1.777.613

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant l'affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), rue des Viaux, 1 B NANINNE;

Considérant la lettre du 13 novembre 2014 par laquelle INASEP nous invite à son Assemblée générale ordinaire du mercredi 17 décembre 2014 à 16 heures 30 avec l'ordre du jour ci-après :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014
2. Budget 2015 et modification budgétaire 2014
3. Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives
4. Demande d'approbation de la cotisation statutaire
5. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE
6. Approbation du rapport du Comité de rémunération
7. Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme administrateurs INASEP
8. Affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2013 (affiliations du CARP et de l'ASBS)
9. Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs de bureau d'études, barèmes honoraires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire

Vu la possibilité accordée au Conseil communal par l'article 15 du décret susmentionné de délibérer préalablement sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale;
Après en avoir délibéré;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Sabine LARUELLE
- Aurore MASSART

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Madame Sabine LARUELLE comme Conseillère communale de la Ville de GEMBLOUX ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 17 décembre 2014 de l'Intercommunale INASEP :

Point 1 - Plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014
à l'unanimité

Point 2 - Budget 2015 et modification budgétaire 2014
à l'unanimité

Point 3 - Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives
à l'unanimité

Point 4 - Demande d'approbation de la cotisation statutaire
à l'unanimité

Point 5 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts
« G » de la SPGE
à l'unanimité

Point 6 - Approbation du rapport du Comité de rémunération
à l'unanimité

Point 7 - Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de
Madame Frédérique VAN ROOST et de Messieurs Jean-Claude MAENE et Claude BULTOT comme
administrateurs INASEP
à l'unanimité

Point 8 - Affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil
d'administration du 17 septembre 2013 (affiliations du CARP et de l' AISBS)
à l'unanimité

Point 9 - Mise à jour du Règlement du Service d'études et de ses annexes : missions de service,
tarifs de bureau d'études, barèmes honoraires, prix des documents supplémentaires et tarif
des analyses de laboratoire
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire
exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville

SE/ (14) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 18 décembre 2014 - Ordre du jour -

Approbation :

1. Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle

2. Nominations statutaires

1.824.11

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles
L1523-1 à 1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit
intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont fait partie, entre autres,
l'intercommunale IDEG;

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets
du jeudi 18 décembre 2014 fixée à 18 heures dans les locaux du CEME (Charleroi Espace Meeting
Européen), rue des Français, 147 à 6020 CHARLEROI, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation annuelle
2. Nominations statutaires.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de
l'intercommunale ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Benoît DISPA
- Guy THIRY
- Pierre-André LIEGEOIS

- Jacques SPRIMONT
- Dominique NOTTE

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jacques SPRIMONT comme Conseiller communal de la Ville de GEMBLOUX ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle.
à l'unanimité

- Point 2 - Nominations statutaires.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville

SE/ (15) A.S.B.L. Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente de la Basse-Sambre (CIAMU) - Démission de la Ville - Décision.

1.788

En application de l'article L1122-19,1° du Code de la démocratie et de la décentralisation, Madame Christine LABI et Monsieur Philippe GREVISSE n'assistent pas à la présente délibération car ils y ont un intérêt personnel.

Monsieur Benoît DISPA rappelle :

L'A.S.B.L. avait été créée il y a un quart de siècle pour permettre à des communes éloignées de NAMUR, CHARLEROI ou MONT-GODDNE de bénéficier d'une aide médicale urgente. En l'occurrence, la structure a permis de conforter le service SMUR de l'hôpital d'AUVELAIS.

Jusqu'à présent, GEMBLOUX participait au financement du service, au prorata de sa population. Mais le transfert du service incendie vers la zone de secours NAGE a changé la donne dans la mesure où le service SMUR d'AUVELAIS est désormais lié à la zone de secours Val de Sambre. Partant de ce constat, GEMBLOUX a décidé de ne plus payer de cotisation. « Cela ne met pas en péril le service », précise Monsieur Benoît DISPA. En 2014, la cotisation était de 11.250 €.

Pour ECOLO, Monsieur Philippe GREVISSE :

« - Je ne comprends pas très bien. Les réponses au courrier que vous adressé à la prézone NAGE précisent que : ... la non adhésion à l'A.S.B.L. CIAMU n'influencera en aucune manière l'organisation et la qualité des vecteurs collaborant à l'AMU, et qu'il n'y a pas de nécessité apparente de transférer l'affiliation au CIAMU à la zone NAGE. » C'est le service 112 qui choisit en effet, selon le cas, quel est le service de secours qui intervient.

- Ceci ne nous dit pas que, désormais, avec l'instauration des nouvelles zones, il ne sera plus fait appel au CIAMU pour secourir des personnes de CORROY ou MAZY. Dès lors, je m'interroge sur l'opportunité de la désaffiliation de GEMBLOUX au CIAMU ! Celle-ci va mettre à mal une association qui vit essentiellement des cotisations des communes membres ... et à terme menace-t-elle l'offre de services de secours sur GEMBLOUX ? Même s'il n'est pas nécessaire d'être membre du CIAMU pour que le 1152 fasse appel à lui, se désaffilier n'est-il pas lâche envers une A.S.B.L. qui nous offre des services ? »

Pour le P.S., Monsieur Dominique NOTTE se dit ouvert à la discussion mais estime la décision prématurée, précisant que le SMUR d'AUVELAIS assure bon an, mal an, environ 80 interventions par an sur le territoire gembloutois. Il demande de postposer la décision.

Mais pour Monsieur Benoît DISPA, la réalité d'un jour n'est plus forcément celle du lendemain : les critères d'interventions des SMUR ont été revus. Depuis la mise en place du système Astrid, les interventions ne se font plus sur une base géographique, mais en se fondant sur le double critère du délai et de la disponibilité.

Le Bourgmestre met le point au vote.

Monsieur le Conseiller Dominique NOTTE quitte la séance.

Vu sa délibération du 18 octobre 1990 approuvant les projets de statuts de l'Association Intercommunale Hospitalière de la Basse Sambre dénommée depuis Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente de la Basse Sambre en abrégé « C.I.A.M.U. » ;

Vu sa délibération du 22 février 2006 approuvant la modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec la nouvelle loi sur les A.S.B.L. (loi du 27 juin 1921 modifiée notamment par la loi du 02 mai 2002) ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de droit et effectif de l'A.S.B.L. ;

Considérant l'article 8 des statuts : « les membres effectifs, représentants des Communes et de la Province ainsi que les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment en adressant par écrit leur démission à l'association moyennant un préavis d'un an. » ;

Considérant que la cotisation annuelle des communes est proportionnelle au nombre de leurs habitants domiciliés dans la zone couverte par le SMUR et était de 11.250 € en 2014 ;

Vu la loi du 08 juillet 1964 relative à l'Aide Médicale Urgente et l'arrêté royal du 02 avril 1965 déterminant les modalités d'organisation de l'Aide Médicale Urgente ;

Considérant qu'en application des articles 4bis et 5 de la loi du 08 juillet 1964 susvisée, sur demande du préposé 100-112, un SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) est tenu d'effectuer la mission transmise, et un service incendie ou un service privé disposant d'ambulances agréées est tenu d'envoyer ce vecteur afin de poser les actes utiles pour le patient ;

Considérant que l'adhésion ou la non-adhésion à l'A.S.B.L. n'influence pas l'organisation et la qualité des vecteurs (ambulance et SMUR) collaborant à l'Aide Médicale Urgente, lesquelles sont décidées par le centre 100-112 ;

Considérant le transfert du service Incendie vers la zone de secours NAGE ;

Considérant que la zone de secours NAGE ne voit pas d'intérêt au maintien de cette affiliation ;

Où le rapport du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par 16 voix pour et 6 voix contre (PS et ECOLO) :

Article 1 : de démissionner de l'A.S.B.L. « C.I.A.M.U. » à dater du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : d'adresser copie de la présente par envoi recommandé au Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente de la Basse Sambre (C.I.A.M.U.), rue Chère Voie, 75 à 5060 SAMBREVILLE.

Monsieur le Conseiller Dominique NOTTE rentre en séance.

SE/ (16) A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.

1.855.3

Vu l'article L1234-1§3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipulant que « chaque année, le Collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de

gestion. Ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion. »

Vu sa délibération du 31 juillet 2013 approuvant le contrat de gestion 2013-2016 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport;

Considérant le budget 2013 et le compte 2013 de l'A.S.B.L. approuvés par le Conseil communal respectivement en séance des 06 février 2013 et 07 mai 2014;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à l'A.S.B.L. en 2013 s'élevait à 649.013,89 €;

Considérant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation du contrat de gestion développés dans le rapport de l'A.S.B.L. reçu à la Ville le 03 novembre 2014;

Vu le rapport d'évaluation 2014 positif établi par le Collège communal en séance du 20 novembre 2014;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'évaluation 2014 de l'A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération, pour disposition, au Président de l'A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport.

SE/ (17) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.

1.824.508

Vu l'article L1234-1§3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipulant que « chaque année, le Collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion. Ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion. »

Vu sa délibération du 31 juillet 2013 approuvant le contrat de gestion 2013-2016 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX;

Considérant le budget 2013 ainsi que le compte 2013 de l'A.S.B.L. approuvé par le Conseil communal en séance du 30 juillet 2014;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à l'A.S.B.L. en 2013 s'élevait à 51.000 €;

Considérant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation du contrat de gestion développés dans le rapport de l'A.S.B.L. reçu à la Ville le 13 novembre 2014;

Vu le rapport d'évaluation 2014 positif établi par le Collège communal en séance du 20 novembre 2014;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'évaluation 2014 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération, pour disposition, au Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX.

SE/ (18) A.S.B.L. Extracom.Gembloux - Contrat de gestion - Evaluation 2014 - Approbation.

1.851.121.858

Vu l'article L1234-1§3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipulant que « chaque année, le Collège communal établit un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de

gestion. Ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion. »

Vu sa délibération du 31 juillet 2013 approuvant le contrat de gestion 2013-2016 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux;

Considérant le budget 2013 et le compte 2013 de l'A.S.B.L. approuvés par le Conseil communal respectivement en séance des 05 février 2014 et 05 novembre 2014;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à l'A.S.B.L. en 2013 s'élevait à 81.600 €;

Considérant les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation du contrat de gestion développés dans le rapport de l'A.S.B.L. reçu à la Ville le 14 novembre 2014;

Vu le rapport d'évaluation 2014 positif établi par le Collège communal en séance du 20 novembre 2014;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'évaluation 2014 de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération, pour disposition, au Président de l'A.S.B.L. Extracom.gembloux.

A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord pour examiner les points 23 et 24 de l'ordre du jour, à savoir :

**EX/ (19) Accueil extrascolaire - Décret ""Accueil Temps Libre du 26 mars 2009"" -
Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020 : Approbation**
1.851.121.858

Le Conseil communal entend Monsieur Hervé GILBERT de l'A.S.B.L. Animagique :

Plages horaires & coûts

Les plages horaires des milieux d'accueil sont-elles suffisantes ?

Oui 90,63%

Non 9,37%

Si non, quelles plages manquent-ils ?

Mercredi après-midi
Garderies lors des stages (hors plaines)

Le coût est-il un obstacle à la participation des enfants ?

Oui 23,68%

Non 76,32%

Quel serait le coût maximum ?

1 €/ heure = 1 réponse pour l'extrascolaire
5 €/ jour lors des vacances = 1
15 €/ jour lors des vacances = 1
plaines = OK mais les stages, maximum:
50, 40 ou 25 €/ semaine

Couverture spatiale et qualité des services

Y'a-t-il des quartiers, des villages, des entités, non ou trop peu desservis en milieu d'accueil ?

Oui 6,45%

Non 93,55%

Si oui, lesquels ?

Mazy



Bossière



Formation du personnel



Animagique

Les P'tits Matins



Les accueillantes ont-elles un niveau de formation et/ou les qualifications suffisantes ?

Oui 96,88 %

Non 3,12 %

Le 8h15



Les P'tits Matins



Jeunesse & Sports

Programme CLE

2015-2020 : évoluer dans la continuité !



Animagique
Ensemble



ville de Gembloux



Jeunesse & Sports



Conseil Communal

3 décembre 2014







Programme CLE 2015-2020 : évoluer dans la continuité

1. Amélioration de la qualité des animations
2. SOS accueils inter-réseaux
3. Edition des brochures extrascolaires **PRIORITE**
4. Formation des accueillantes extrascolaires à Gembloux
5. Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances **PRIORITE**
6. Projet Collège Saint-Guibert **PRIORITE**
7. Coordination d'un stage grand public au Carnaval à Gembloux centre
8. Coordination générale des centres de vacances de l'entité
9. Les « p'tits matins » et le « 8h15 »
10. Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire
11. Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux
12. Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants
13. Coordination de l'offre extrascolaire à Gembloux
14. Mise à jour et en ligne d'un « guide pratique »
15. Développement du pôle communication & diffusion **PRIORITE**
16. Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil
17. Intégration du monde sportif à la dynamique générale
18. Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à Gembloux et le secteur de l'accueil **PRIORITE**
19. Mise en application du nouveau Programme CLE 2015-2020, analyse des besoins et état des lieux
20. Création d'une nouvelle plaine de vacances à Corroy-le-Château
21. Communication aux partenaires des résultats de l'enquête 2014
22. Réflexion à mener sur l'intégration des enfants handicapés
23. Promotion des activités des mercredis après-midis auprès des parents **PRIORITE**
24. Journées des accueillantes tous les deux ans

Madame Laurence DOOMS se réjouit de toutes les initiatives. Elle signale, toutefois, que la brochure relative à la Toussaint arrive trop tardivement chez les parents.

Il est bien conscient du problème mais les informations lui arrivent tardivement.

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la modification du décret du 03 juillet 2003 par le décret de la Communauté française du 26 mars 2009, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBLOUX et l'Office National de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une A.S.B.L.;

Vu le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (ATL), avec le service jeunesse et sports, sur le territoire de GEMBLOUX;

Vu l'article 11/1 §1^{er} du décret du 26 mars 2009 susvisé, lequel prévoit que la Commission communale de l'Accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour

l'Enfance (C.L.E.) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Considérant le positionnement de la Commission communale de l'Accueil, en séance du 04 novembre 2014, sur le Programme C.L.E. 2015-2020 et l'approbation de ce dernier à l'unanimité, conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant qu'aucune note de minorité n'a été transmise par la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que la proposition de Programme de Coordination Locale pour l'Enfance doit être adoptée ou le cas échéant, modifiée, par le Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020, tel que voté par la Commission Communale de l'Accueil le 04 novembre 2014 avec les éventuelles modifications du Conseil communal.

Article 2 : d'adresser ce programme, approuvé par le Conseil Communal, à la Commission d'agrément de l'accueil temps libre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

EX/ (20) Accueil extrascolaire - Décret ""Accueil Temps Libre"" 26 mars 2009 - Plan d'action annuel 2014-2015 de la coordination extrascolaire de GEMBOUX.

1.851.121.858

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la modification du décret du 03 juillet 2003 par le décret de la Communauté française du 26 mars 2009, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'article 11/1 §1^{er} du décret du 26 mars 2009 susvisé, lequel prévoit que la Commission communale de l'Accueil définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme de Coordination locale pour l'Enfance (CLE) et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année;

Vu la convention datée du 14 septembre 2010 entre la Ville de GEMBOUX et l'Office National de l'Enfance;

Considérant que l'article 8 de cette convention stipule que la commune peut déléguer une partie de ses missions de coordination à une A.S.B.L.;

Vu le renouvellement de la convention passée entre la Ville de GEMBOUX et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE en séance du Conseil communal du 06 mars 2013, désignant cette dernière comme coordinatrice de l'Accueil durant les Temps Libres (ATL) sur le territoire de GEMBOUX;

Considérant le positionnement de la Commission communale de l'Accueil, en séance du 04 novembre 2014, sur le Programme C.L.E. et le plan d'action annuel 2014-2015 et l'approbation de ces derniers à l'unanimité, conformément au décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

A) du plan annuel d'action 2014-2015, approuvé par la Commission communale de l'Accueil le 04 novembre 2014 prévoyant :

- 1) SOS garderies inter-réseaux.
- 2) Edition des brochures extrascolaires en couleurs avant les plages de vacances scolaires.
- 3) Formation des accueillantes extrascolaires à GEMBLOUX.
- 4) Formation d'animateurs et de coordinateurs de centres de vacances en collaboration avec l'Ecole des Cadres de Wallonie et de GEMBLOUX.
- 5) Formation : Projet en collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert.
- 6) Coordination d'un stage grand public au Carnaval à GEMBLOUX centre.
- 7) Coordination générale des centres de vacances de l'entité.
- 8) Entretien du service de prêt du matériel extrascolaire.
- 9) Soutien administratif aux opérateurs partenaires et existants.
- 10) Coordination de l'offre extrascolaire à GEMBLOUX.
- 11) Promotion via la brochure extrascolaire et mise en ligne du « Guide Pratique » regroupant l'ensemble des associations qui proposent une offre extrascolaire.
- 12) Développement du pôle communication & diffusion
- 13) Soutien aux opérateurs à venir et visite proactive aux opérateurs nouveaux
- 14) Amélioration de la qualité des animations proposées dans les garderies, via l'arrivée de nouveaux partenaires, via la formation du personnel des accueils et la professionnalisation du métier
- 15) Ouverture de l'offre d'animation extrascolaire à GEMBLOUX le mercredi après-midi via l'ouverture des structures existantes et la coordination de nouveaux partenaires.
- 16) Intégration du monde sportif à la dynamique générale
- 17) Formation de base et formation continuée des accueillantes extrascolaires
- 18) Journée des accueillants extrascolaires inter-réseaux
- 19) Insertion professionnelle et passerelles entre l'enseignement à GEMBLOUX et le secteur de l'accueil.
- 20) Mise en application du nouveau Programme CLE 2015-2020 (Analyse des besoins + état des lieux).
- 21) Création d'une nouvelle plaine de vacances sur CORROY.
- 22) Communication aux partenaires des résultats de l'enquête 2014. « Que souhaitent les parents ? Que souhaitent les enfants ? »
- 23) Réflexion à mener sur l'intégration des enfants handicapés dans les accueils extrascolaires à GEMBLOUX.
- 24) Volonté de développement d'accueils extrascolaires à MAZY.
- 25) Maintien et développement des « p'tits matins » et du « 08 h 15 ».
- 26) Promotion des activités des mercredis après-midis auprès des parents.
- 27) Réflexion à mener autour des horaires de garderies du matin et du soir au sein des accueils extrascolaires.

B) de la transmission du plan annuel d'action annuel 2014-2015 de GEMBLOUX à la Commission d'agrément de l'accueil temps libre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

SE/ (21) Rapport administratif accompagnant le budget 2015.

2.077.7

En application de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend connaissance du rapport administratif accompagnant le budget 2015, couvrant la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

SE/ (22) Ville de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation.

2.073.521.1

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Echevin des Finances :

Présentation du budget 2015



«Des finances saines, une qualité de services renforcée, des incertitudes à moyen terme »

3 décembre 2014

Gauthier de Sauvage
Echevin des finances

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

1

Préambule



Un tout grand merci pour leur excellent travail pour préparer ce budget 2015 à l'ensemble de l'équipe des finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler, Valérie Breda.

Et un merci tout particulier pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité à André Vekeman, notre directeur financier.

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

2

Table des matières



- 1) Introduction
- 2) Budget ordinaire
 - a. Recettes
 - i. Transfert
 - ii. Prestation
 - iii. Dette
 - b. Dépenses
 - i. Personnel
 - ii. Fonctionnement
 - iii. Transfert
 - iv. Dette
 - c. Synthèse budget ordinaire
- 3) Budget extraordinaire
- 4) Conclusion

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

3

1) Introduction



- Des finances saines=> budget en boni et additionnels inchangés.
- Une qualité renforcée => Une offre de service améliorée et des investissements pertinents afin de répondre aux besoins prioritaires des Gembloutois dans une optique de long terme.
- Des incertitudes à moyen terme => 6^{ème} réforme de l'état, mesure d'économie à la région et au fédéral. Quels impacts?
- Un recours à la dette maîtrisé et à des conditions optimisées.

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

4

2) a. i. Budget ordinaire: recettes de transfert



Evolution budgétaire

€	2011	2012	2013	2014	2015
IPP	7.215.552	7.610.098	8.068.806	8.320.214	9.204.825
Pr. Im.	5.528.865	5.970.090	6.284.712	6.632.854	6.704.576
Fonds des communes	3.009.900	3.247.202	3.178.277	3.273.866	3.386.868
Autres	4.063.565	4.433.208	4.681.547	5.067.203	5.899.228
TOTAL	19.788.944	21.260.599	22.213.342	23.294.138	25.195.497

- L'augmentation régulière de l'IPP était aléatoire au niveau des comptes, elle l'est maintenant au niveau des budgets. Le Pr. Im. augmente moins qu'attendu. Quid de la perception?
- Le Fonds des Communes augmente légèrement mais les perspectives à terme sont incertaines.
- Ajout de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes.

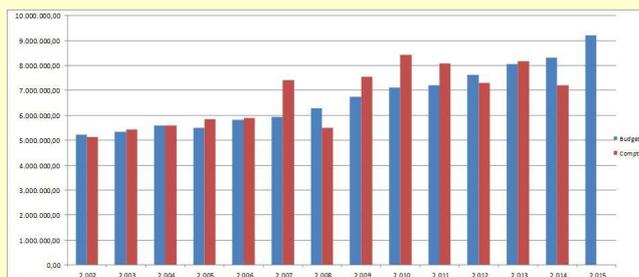
Budget 2015 de la Ville de Gembloux

5

2) a. i. Budget ordinaire: recettes de transfert



Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques

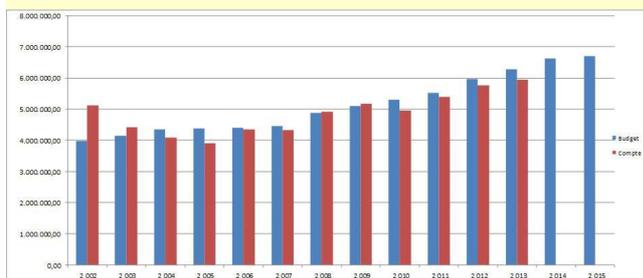


Budget 2015 de la Ville de Gembloux

6

2) a. i. Budget ordinaire: recettes de transfert

Recettes des additionnels au précompte immobilier



Budget 2015 de la Ville de Gembloux

7

2) a. ii. Budget ordinaire: Recettes de prestation



- Les recettes de prestation s'élèvent à 507.974 € pour 2015 contre 863.276 € pour 2014.
- Les recettes liées aux ambulances représentaient 388.000 € en 2014.
- Certaines recettes se retrouvent également en dépenses:
 - Repas scolaires: 165.000 €
 - Vente cartes d'identités: 85.000 €
- Nous retrouvons également d'autres recettes propres:
 - Certificats verts: 41.000 €
 - Vente de bois: 40.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

8

2) a. iii. Budget ordinaire: Recettes de dettes

Evolution budgétaire

€	2011	2012	2013	2014	2015
IDEG électricité	567.687	567.687	567.687	567.687	567.687
Autres	343.461	343.905	343.157	200.219	200.219
TOTAL	1.063.425	911.592	910.843	767.906	155.219

- Retour des dividendes gaz depuis 2014: 47.062 €.
- Forte diminution des dividendes Brutélé depuis 2012. (72.000 € contre plus de 220.000 € précédemment)
- Pour le futur, quid conséquences taxation des intercommunales?

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

9

2) b. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

Evolution budgétaire

€	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de personnel	8.816.638	9.323.759	9.529.587	9.618.213	9.278.771

- Disparition des dépenses service incendie (-1.147.000 €) et ajout des charges sociales APE (+ 746.038 €) soit 9.679.742 € en neutralisant ces éléments.
- Créations de nouveaux emplois:
 - Contremaître pour le service travaux
 - Mi-temps pour les bibliothèques
 - Equipe rénovation urbaine
 - Renfort pour le service population/état-civil

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

10

2) b. ii. Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

€	Budget 2011	Budget 2012	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Téléphone	69 000	68 750	63 487	60 450	57 050
Assurances	231 494	233 844	223 450	222 250	166 522
Fourn. Bâtiments	91 250	95 750	99 250	89 750	126 700
Combustible chauffage	95 000	105 000	143 500	122 000	116 500
Prestation bâtiment	89 350	102 050	75 750	106 650	123 050
Electricité	195 091	178 391	171 250	140 040	138 655
Gaz	102 920	111 300	99 100	124 800	101 200
Eau	38 245	38 745	41 295	40 295	36 395
Fourn Véhicules	65 300	67 320	54 500	54 500	25 000
Huile et carburant	93 000	101 000	166 000	150 000	58 000
Prestation véhicule	63 000	66 000	89 000	79 000	44 000
Informatique	125 000	136 000	133 000	143 000	154 754
Eclairage public	180 000	155 000	132 500	195 587	202 000
TOTAL*	4 024 317	4 390 083	4 483 952	4 365 176	4 117 947

Les dépenses liées au service incendie représentaient 301.000 € en 2014

* Hors frais administratifs JPP (1% des recettes JPP)

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

11

2) b. ii. Budget ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, c'est aussi:

- Actions aînés: 8.500 €
- Actions petite enfance: 6.500 €
- Actions environnementales (PCDN, Plan Maya, Plan actions énergies...): 25.500 €
- Maison de l'Emploi et ALE: 83.500 €
- Actions mobilité douce: 54.500 €
- Actions culturelles, jumelages et fêtes: 50.000 €
- Enseignement: 120.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

12

2) b. iii. Budget ordinaire: dépenses de transfert



Evolution budgétaire

€	2011	2012	2013	2014	2015
Office du Tourisme	47.000	50.000	51.000	51.510	51.510
Centre Culturel	135.000	135.000	137.700	139.077	140.488
Omnisports	513.477	523.746	604.014	710.000	710.000
Cultes	264.908	306.554	314.447	333.827	311.756
CPAS	2.543.762	2.664.63	2.717.930	2.799.468	2.855.458
Zone de Police	1.932.841	2.016.164	2.137.134	2.179.676	2.267.072
Zone NAGE					1.007.353

- Nouveau transfert vers la zone NAGE basé sur le compte 2013.
- Augmentation de 2% de la dotation au CPAS et reprise de la subvention à Imaje 21.000 €.
- Les dépenses de transfert, c'est aussi 30.000 € pour les accueillantes, 20.000 € pour le PCS, 24.000 € pour la CEDEG, 131.000 € pour l'extra-scolaire.

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

13

2) b. iv. Budget ordinaire: dépenses de dette

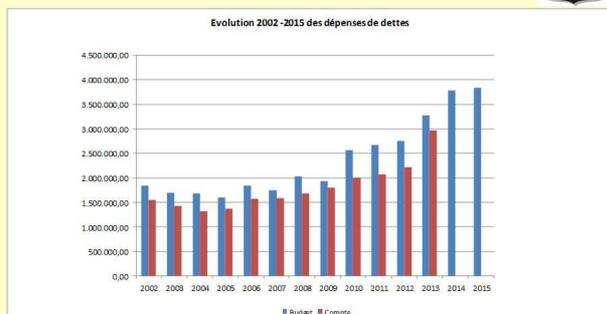


Type de dettes	Montants	En % des dépenses
Charge sur les emprunts existants	3.409.075 €	
Charge nouveaux emprunts 2014	270.533 €	
Charge sur les emprunts restants à contracter fin 2014	116.333 €	
Charge sur les emprunts liés aux investissements 2015	47.069 €	
Sous-Total	3.843.011 €	15,00%
Emprunts subsidiés	378.947 €	

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

14

2) b. iv. Budget ordinaire: dépenses de dette



Budget 2015 de la Ville de Gembloux

15

2) b. iv. Budget ordinaire: dépenses de dette



Budget 2015 de la Ville de Gembloux

16

2) c. Synthèse budget ordinaire



(€)	Budget 2014	Budget 2015	En % du total
Dépenses de personnel	9.618.213	9.278.771	36,14%
Dépenses de fonctionnement	4.448.379	4.209.995	16,40%
Dépenses de transferts	6.801.024	7.954.837	30,99%
Dépenses de dettes	4.056.757	4.226.961	16,47%
TOTAL dépenses	24.925.320	25.670.654	100%
Recettes de transferts	23.294.138	25.195.497	95,34%
Recettes de dettes	767.906	722.906	2,74%
Recettes de prestations	863.276	507.974	1,92%
TOTAL recettes	24.924.373	26.426.377	100%
Boni de l'exercice	946	755.812	
Boni global	1.772.472*	3.312.287	

* Après prélèvement

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

17

2) c. Incertitudes à moyen terme

- Avenir des subventions APE?
- Intervention du fédéral pour les zones de secours?
- Quid de l'évolution des cotisations ONSSAPL?
- Conséquences de la taxation annoncée des bénéficiaires des intercommunales?
- Impact financier des mesures d'exclusion du chômage (CPAS)?
- Evolution perception et paiement des additionnels IPP et Pr. Im.?

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

18

3) Budget extraordinaire



Capacité d'emprunts

Contrainte régionale: 180 €/hab d'emprunts pour Ville, CPAS et Zone de Police=>

Gembloux: 180 €*25.225 habitants=4.540.500 €

Dont:

- CPAS: 478.000 €

- Zone de police: 148.200 €

=> 3.914.300 € pour la Ville (dont 3.880.975€ utilisés)

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

19

3) Budget extraordinaire



Autres sources de financement

Fonds propres: 3.091.353 €

Subsides: 4.084.464 €

Budget total

€ 11,06m d'investissements dont la probabilité de réalisation est importante.

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

20

3) Budget extraordinaire



Plan Communal de Développement Rural:

- Les Isnes - aménagement cœur de village: 740.000 €
- Bossière - aménagement de la place: 529.000 €
- Lonzée – Liaison entre Gembloux&Lonzée: 400.000 €
- Mazy – aménagement Place Costy, terrain multisports et plaine de jeux : 1.789.000 €
- Lancement d'une nouvelle opération PCDR : 110.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

21

3) Budget extraordinaire



Pour nos sportifs et nos loisirs:

- Piscine – Remplacement groupe de pulsion: 150.000 €
- Mazy, Bossière, Chapelle-Dieu et stade de Gembloux – aménagement divers et mise en conformité : 150.000 €
- Aménagement / rénovation aires de jeux: 200.000 €
- Salle de Corroy, aménagement des abords: 200.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

22

3) Budget extraordinaire



Pour nos écoles :

- Ecole de Grand-Manil – Aménagement classe grenier, 2ème phase et WC RDC: 268.000 €
- Ecole de Grand-Leez – Aménagement de la cour: 30.000 €
- Ecole de Lonzée – Aménagement de la cour et égouttage : 65.000 €
- Ecole d'Ernage et de Mazy – remplacement des chauffages : 60.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

23

3) Budget extraordinaire



Au niveau des infrastructures:

- Réfection Rue de la Fausse-Cave à Bossière : 250.000 €
- Liaison lente Cortil – Ravel (Rue Flandre Dunkerque) : 203.500 €
- Liaison lente Lonzée – Sauvenière : 275.000 €
- Aménagement Chemin de la Gotalle : 55.000 €
- Liaisons lentes Grand-Leez - Petit-Leez et Bossière – Beuzet : 345.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

24

3) Budget extraordinaire



Au niveau des infrastructures:

- Acquisition d'un géolocalisateur pour véhicules : 15.000 €
- Mobilier nouvel Hôtel de Ville : 250.000 €
- Acquisition matériel service Travaux/espaces verts : 400.000 €
- Gestion et entretien des cimetières : 100.000 €
- Acquisition de radars : 70.000 €
- Acquisition de parcelles : 145.000 €
- Rénovation voirie agricole : 120.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

25

3) Budget extraordinaire



Au niveau des infrastructures:

- Aménagement urbain : 55.000 €
- Protection contre inondations Chaussée de Wavre : 245.000 €
- Marchés stock (voiries agricoles, trottoirs, raclage-asphaltage, dalles en béton, aménagement de voiries) : 750.000 € et plantations de haies : 20.000 €
- Réfection des berges de l'Ourchet: 75.000 €

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

26

3) Budget extraordinaire



Pour la culture:

- Foyer communal (aménagement grande salle, isolation thermique, renouvellement éclairage): 1.315.000 €
- Académie (petite salle de concert) : 85.000 €

Les travaux d'extension du Centre Culturel font l'objet d'une étude en cours.

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

27

4) Conclusions



Recettes ordinaires

- > Additionnels à l'IPP en dents de scie
- > Non-augmentation des taxes communales

Dépenses ordinaires

- > Personnel: Nouveaux engagements et impact APE
- > Fonctionnement: sous contrôle
- > Transferts: Instauration de la zone NAGE
- > Dette: augmentation maîtrisée et prévisible

Extraordinaire

- > Plus de € 11m de projets au service de la population

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

28

Merci pour votre attention

Budget 2015 de la Ville de Gembloux

29

Monsieur Jacques ROUSSEAU signale une erreur de chiffre dans le tableau de bord (année 2014).

Madame Laurence DOOMS regrette la nouvelle présentation du service extraordinaire qui ne permet pas une comparaison avec les années antérieures.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR en convient mais c'est un choix lié à la réforme comptable.

Le Conseil communal entend Madame Aurore MASSART :

« Avant toute chose, le groupe PS souhaite remercier, comme chaque année, l'ensemble du personnel communal qui a été impliqué dans la rédaction du rapport accompagnant le budget 2015. Un rapport clair, lisible et complet qui contient bon nombre d'informations utiles pour les habitants de GEMBOUX et ses villages.

Nous voici ce soir aux portes du 3ème budget depuis la mise en place de votre majorité, en quelque sorte, votre budget de mi-législature. Le moment est donc venu de faire un retour en arrière et de réexaminer les questions que nous vous posons depuis la mise en place de votre majorité :

- Quelles sont vos priorités en termes de sécurité et de politique de proximité au sein de la zone de police ?
- Comment comptez-vous atteindre le taux de 10% en termes de logements sociaux ?
- Quelles actions comptez-vous mettre en place pour permettre à la population gembloutoise de trouver un logement décent ?
- Quelle est votre politique en ce qui concerne le commerce et la revitalisation du centre-ville ?
- Quelle est votre politique en matière de gestion du personnel ?
- Quelle est votre vision pour le CPAS, comment allez-vous lui permettre d'encore jouer son rôle dans les moments difficiles que nous connaissons et allons encore connaître ?

Les deux premiers budgets ne nous avaient guère apportés de réponses rassurantes et le budget de cette année ne fait que confirmer nos craintes.

En effet, tout comme l'année dernière, il nous semble qu'il aurait été honnête envers la population Gembloutoise d'expliquer que la politique sociale (les crèches, les maisons de repos, l'accessibilité à un logement décent pour un loyer raisonnable), la politique de sécurité, la politique du logement, bref toutes ces politiques auxquelles le groupe PS est attentif, ne connaîtront plus d'évolution notable durant les prochaines années. Avez-vous anticipé le transfert de charges du fédéral vers le C.P.A.S. ? Les 2 % d'augmentation du subsidier seront-ils suffisants ? Et pourtant vous avez bien besoin du C.P.A.S. pour subsidier vos politiques car ne nous en cachons pas, le C.P.A.S. est la vache à lait de la Ville.

Et pourquoi devons-nous avoir ces craintes ? Parce que votre politique, vos objectifs, votre vision ne se résume qu'en un seul mot Monsieur le Bourgmestre, votre « magnifique » Hôtel de Ville dont nous connaissons toutes et tous le coût exorbitant. Et c'est cette dépense qui empêchera également d'envisager le renouvellement du personnel suite aux départs à la pension. En parlant du personnel communal, pourriez-vous nous donner le montant correspondant à la pénalisation pour le non-respect du taux de statutarisation ? A la lecture de vos chiffres, 260.000 € pour 2015 mais pourriez-vous nous fournir une prospection jusque 2020 ?

C'est également cette dépense de l'Hôtel de Ville qui explique que vous vous en teniez à un strict minimum en termes de réalisation et d'investissement. Doit-on s'attendre à un taux de réalisation très faible du budget extraordinaire ? Et de surcroît, les prévisions à l'exercice propre sont inquiétantes pour 2016 et 2017, plongeant la Ville dans le rouge !

Bref, nous attendons et nous attendons encore des réponses à nos questions : quels seront vos choix en matière d'infrastructures, de logement, d'urbanisme et de politique du personnel ? Qui allez-vous privilégier en définitive : une fois de plus nous vous le demandons : l'humain ou la brique ?

Je vous remercie »

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Un budget c'est une image arrêtée des intentions et de la volonté de ce que veut faire la commune. Et une image ne donne pas la même impression du point de vue où on la regarde.

Ce budget 2015 est en quelque sorte un budget de fin de cycle, il reste quelques projets issus de l'ancienne majorité et qui arrivent à terme, notamment les PCDR, Wallonie cyclable, ... pour le reste c'est quelque peu « palot », et ne donne pas une ligne forte pour voir quelles sont les projets structurants pour un GEMBLoux à moyen et long terme nous avons essayé de déduire ce que la majorité CDH-MR veut pour GEMBLoux :

- Gérer la commune certes ! Mais alors comment accepter que d'ici 6 ans au plus la ville sera amenée à payer plus de 860.000 € à un fond régional de compensation car aucune mesure n'est prise par ce Collège pour trouver une solution aux différentes catégories du personnel de la Ville de GEMBLoux.

ECOLO comme les autres partis avaient espéré de la majorité régionale, où le CDH est bien partie prenante, qu'une solution sur les statuts et ses discriminations serait apportée. Force est de constater que la Région préfère laisser ce problème aux communes notamment et que les disparités, au niveau des régimes de pensions sont grandes. Il devient plus que temps d'agir en ce domaine, sous peine de voir filer 860.000 à fond perdu pour le personnel communal à l'horizon 2020, mais et c'est une certitude déjà plus de 262.000 € en 2015.

De par ailleurs, aucune autre piste n'est explorée pour tenter de trouver un équilibre plus juste pour le régime de pension des contractuels de la ville.

En terme d'emploi, aucun emploi neuf ne se profile alors que notre ville s'accroît tous les jours et que les demandes vont croissantes, pas de nouvel emploi et pas de remplacement des départs non-plus...
En termes de gestion du personnel guère de perspective, donc.

Et le couperet des points APL, s'il est postposé cette année par la Région, comment la majorité CDH-MR anticipe-t-elle pour les années à venir puisque les indicateurs sont que la Région n'assumera plus de la même manière la gestion et le financement de ces points, tant du point de vue charges patronales que coûts des points.

Nous voudrions avoir une vision sur l'impact potentiel tant en terme d'emplois potentiellement touchés que de coût pour la commune et les structures telles que l'Omnisport, le Centre culturel, Extracom...

- Au niveau des écoles : peu d'investissement à l'extraordinaire pour le suivi de travaux : là aussi les besoins vont croissants, la population scolaire augmente, mais les projets sont à la traine, le très urgents est pris en compte, mais dans des délais extrêmement justes qui font craindre que les travaux ne soient pas achevés dans les temps requis. Les rentrées scolaires n'attendent pas au-delà du 1^{er} septembre !

Là où la commune peut jouer un rôle démultiplicateur tant pour les écoles puisqu'on sait qu'une école dont les bâtiments sont bien rénovés permet de stabiliser voir d'augmenter son attractivité, que pour l'emploi de proximité, il y a peu d'ambition de la part de la Ville qui doit pourtant continuer à jouer son rôle de pouvoir organisateur de l'enseignement communal. Je rappelle qu'en 2012, le compte (ce n'est donc pas une image des intentions de l'époque mais les faits, que l'ancienne majorité avait investi 1.263.996 € là où vous en prévoyez 466.000 € - 3 x moins d'intention !

Le soutien n'est pas non plus marqué au niveau de l'emploi et du soutien aux équipes éducatives, puisque cette année, une nouvelle fois les projets spécifiques et l'encadrement complémentaire sont revus à la baisse.

- Au niveau de la culture, si je salue les investissements pour le bâtiment de l'académie, je m'inquiète par contre pour le centre culturel. Pas un euro n'est dégagé pour l'infrastructure cette année, sans qu'on sache non plus où en sont les investissements qui avaient été prévus au budget 2014, certes une étude nous dira ce qu'il en est mais des travaux tels que le renouvellement de l'éclairage, du système de ventilation... n'apparaissent plus en 2015 Nous serons attentifs aux comptes pour y voir plus clair !

Il serait pourtant intéressant qu'une programmation des travaux dans ce bâtiment ait lieu afin d'assurer sa pérennité et la place de la centre culturel dans Gembloux

Le foyer communal lieu de vie associative ou culturel lui voit poursuivre sa rénovation. Tant mieux mais là aussi un « master plan » aiderait à y voir plus clair pour savoir ce qui est programmé dans les années à venir.

Au niveau de nombre de projets, ils ne sont que dans la continuité de ce qui se faisait par le passé, souvent couverts en quasi totalité par des subsides régionaux. Rien de plus, c'est donc bien peu au niveau d'un investissement communal.

Au niveau des voiries, quelles sont vos priorités, à part dire que tout va être fait, alors que depuis des années certaines voiries s'y retrouvent... est-ce donc juste une manière de pouvoir avoir une marge de manœuvre pour les modifications budgétaires ?

Au niveau du développement du centre ville, si deux personnes sont engagées, un maigrelet budget de 3 .000 € est consacré, là où le budget de l'ADL en prévoyait encore 7800 en 2013 et plus les années antérieures. Et dire que c'était une priorité pour le MR...

Au niveau des 3 ponts que nous vous avons demandé de prendre en compte dans les travaux urgents, les deux de GRAND-MANIL restent toujours « à quai », alors que celui de l'avenue de la Faculté est repris pour une étude. Des travaux que la majorité avait reconnu comme urgents suite à notre interpellation mais pour lesquels on ne peut pas considérer que vous faites grand cas.

Au niveau du C.P.A.S., puisque le budget de celui-ci n'a pas encore été voté, je renouvelle notre questionnement sur le 2 % de dotation de la Ville : on le sait, de par les politiques menées sous le précédent gouvernement fédéral et qui sont amplifiées par l'actuel, plus de jeunes, plus de femmes précarisées, plus de personnes qui ont perdu leur emploi, tomberont progressivement dans la précarité. Le C.P.A.S. c'est une main tendue là où la crise frappe encore plus durement. Ce ne sont pas que des personnes qui viendront pour une demande de revenus d'intégration mais une série de personnes qui viendront pour une aide plus ponctuelle. En gardant une dotation linéaire, vous ne prenez pas en compte cette crise qui s'amplifie au sein de nos concitoyens.

Comme vous, je trouve qu'il est indécent que les communes et les C.P.A.S. soient le dernier rempart de la pauvreté, mais là où nous ne vous comprenons pas c'est que vos partis sont dans les différents niveaux de pouvoir qui justement décident de faire porter cela par les communes et les C.P.A.S.. Je l'ai déjà dit en ces lieux, la main droite ne peut faire ce que la main gauche dénonce, et vice-versa.

Il en va de même pour la diminution du fonds des communes (région) ou des craintes en ce qui concerne le système des points APE-ONSS APL.

Bref, si la ville de Gembloux assure un service minimum, où sont les ambitions promises dans vos programmes – je repense au fameux Citta Slow du MR - ou dans votre déclaration de politique générale ?

Tout ça comme nous le craignons c'était des mots, là où tout un chacun est en attente d'une majorité qui développe des projets pour une ville plus dynamique, plus attractive et plus solidaire.

Le groupe ECOLO vote donc contre le budget 2015 tel que présenté ».

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

« Quelques questions simplement après les commentaires de Laurence

- ♦ Emprunt prévu en 2015 : 180 €/hbt. A l'avenir, ne faudra-t-il pas consolider avec les emprunts faits par la zone NAGE ?

Pas de prélèvement habituel de 1M€ pour alimenter le fonds de réserve extra en 2015. C'est supportable. Mais le tableau de bord prévoit-il un tel prélèvement dans les années suivantes pur permettre le maintien d'un financement sur fonds propres à l'extra ?

- ♦ Fonction déchets : le coût du Parc à conteneurs augmente sensiblement. Au total les dépenses vont augmenter de 94.000 € et les recettes de taxes seulement de 30.000 €. Qu'en est-il de l'évolution du respect de notre coût vérité ? La taxe va-t-elle être revue en 2015 ...pour être seulement applicable en 2016 ?

- ♦ 262.000 € de cotisation de « solidarité », pour compenser le manque de statutarisation.

A l'horizon 2020, vous estimez que cette cotisation atteindra 868.000 € ! C'est le coût de 15 à 20 agents communaux dont les Gembloutois pourraient bénéficier des services !

Avez-vous seulement fait une étude coûts-bénéfices sur cette cotisation, prouvant, et selon quels critères

d'optimisation, que la commune continue à avoir intérêt à ne pas statuariser et payer une cotisation de pénalité de plus en plus importante ?

- ♦ Les dépenses de marquage routier, d'ordinaire de l'ordre de 35.000 € sont abaissées à 10.000 ! la situation actuelle des marques au sol est-elle donc à ce point parfaite ?
- ♦ Les frais d'actions pour les aînés chutent de près de 50 %. Qu'en est-il des actions dans le cadre de la commune Alzheimer ?
- ♦ La dotation communale au C.P.A.S. va augmenter de 2 % en 2015, soit 56.000 € ...et le plan de gestion prévoit qu'i en serait de même pour les années à venir. Pour 2014, la dernière MB du C.P.A.S. prévoit déjà une augmentation de 150.000 € de la charge du RIS. Ceci représente une charge nette non prévue de 60.000 € pour le C.P.A.S.. Autrement dit, l'augmentation généreuse de la dotation communale en 2015 ne couvre même pas la charge nette en RIS due à la dégradation sociale de l'année 2014. Elle est déjà mangée entièrement. Avec quoi le C.P.A.S. financera-t-il l'impact en RIS des exclus du chômage qui en 2015 viendront frapper à sa porte ? Et quelle marge lui permettra d'engager du personnel supplémentaire pour pouvoir dignement recevoir tous les nouveaux et anciens demandeurs ? Depuis 2 ans, je vous invite, par respect de la dignité de chacun et par respect des plus démunis, en tant qu'humaniste, à veiller à pourvoir d'abord le C.P.A.S. d'une dotation qui lui permette de réellement offrir une vie digne aux plus démunis. Je constate que vos choix et vos priorités politiques sont différents et vont forcer le C.P.A.S. à réduire la voilure de ses actions sociales, alors que celles-ci devraient s'amplifier à l'heure d'une situation qui se dégrade ! »

Madame Laura BIOUL s'interroge sur l'affectation des locaux qui vont être libérés par le déménagement vers le nouvel Hôtel de Ville.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR répond aux questions :

1. Rien n'a été prévu pour la zone de secours au niveau des emprunts
2. On n'a pas fait de prélèvement sur le fonds de réserve car le compte 2014 sera probablement très mauvais
3. Déchets : on n'avait pas anticipé une décision du BEP.
4. Cotisations O.N.S.S.A.P.L. sont reprises dans les annexes ; l'Echevin s'étonne que seuls les pouvoirs publics communaux assument ces charges.
5. Marquage routier : on n'a pas utilisé le budget 2013.
6. Focus Alzheimer : les actions à mener le seront par la Commission des Aînés
7. Dotation au C.P.A.S. : il y a le fonds de réserve mais aussi des inquiétudes liées aux décisions du fédéral.
8. Le pont de GRAND-MANIL sera réalisé sur 2014. La réfection de celui de l'avenue de la Faculté est plus compliquée.
9. La rue de la Fausse Cave sera adjugée en 2014.

L'Echevin énumère également les nombreux travaux effectués dans les écoles.

Le Bourgmestre rappelle que pour le Centre culturel une analyse en terme des techniques spéciales a été faite ; on évalue actuellement les besoins.

Le déficit du tableau de bord en 2016 et en 2017 est lié à la zone de secours (professionnalisation). On doit également assumer les pensions des policiers.

Monsieur Alain GODA :

- au niveau des logements, on constate une augmentation de 25 % des logements publics
- GEMBLOUX est souvent invité pour témoigner de sa politique en faveur des logements décents

- en ce qui concerne le Centre Ville, l'évolution est moins rapide que prévue et ce suite au non agrément de l'A.D.L. ; une réunion de commission est prévue en février.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la Première partie, livre III sur les finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 novembre 2014;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 novembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2014;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice générale, favorable, en date du 20 novembre 2014, en application de l'article L1124-4 §5, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de la présente;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par 17 voix pour et 7 voix contre (PS et ECOLO) :

Article 1^{er} : d'arrêter le budget communal - Exercice 2015 - aux montants ci-après :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	26.426.376,67	7.965.438,24
Dépenses exercice proprement dit	25.670.564,24	11.056.791,05
Boni / Mali exercice proprement dit	Boni 755.812,43	Mali 3.091.352,81
Recettes exercices antérieurs	2.556.474,58	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	3.091.352,81

Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	28.982.851,25	11.056.791,05
Dépenses globales	25.670.564,24	11.056.791,05
Boni / Mali global	Boni 3.312.287,01	0,00

2. Tableau de synthèse ordinaire :

		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2013						
Droits constatés nets (+)	1	28.254.646,77				
Engagements à déduire (-)	2	24.629.075,01				
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1 - 2)	3	3.625.571,76				
Budget 2014						
Prévisions de recettes	4		29.329.090,86			
Prévisions de dépenses (-)	5		37.315.215,63			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		2.013.875,23			
Budget 2015						
Prévisions de recettes	7					28.982.851,25
Prévisions de dépenses (-)	8					25.670.564,24
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (7 + 8)	9					3.312.287,01

3. Tableau de synthèse extraordinaire :

		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	

Compte 2013					
Droits constatés nets	1	15.162.911,74			
(+)	2	28.167.781,69			
Engagements à déduire (-)					
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1 – 2)	3	-			
		13.004.869,95			
Budget 2014					
Prévisions de recettes	4		31.041.552,43		
Prévisions de dépenses (-)	5		31.041.552,43		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4 + 5)	6		0,00		
Budget 2015					
Prévisions de recettes	7				11.056.791,05
Prévisions de dépenses (-)	8				11.056.791,05
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (7 + 8)	9				0,00

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération, pour approbation, au Ministre Wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville et pour disposition au Directeur financier.

SE/ (23) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2014 - Modifications budgétaires n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

1.842.073.521.1

Le Conseil communal entend Monsieur Philippe GREVISSE :

- « Il s'agit de la MB de fin d'année, dans laquelle on essaie de coller le plus possible à la réalité.
 ♦ À la fonction 8015 concernant la commission de suspension de fourniture énergie, on diminue de 19.000 € les dépenses en personnel. Qu'est-ce que cela reflète ?
 ♦ Les recettes des repas à domicile augmentent de 26.000 €, soit presque 30 %. Vous avez augmenté les prix »

Madame Martine MINET-DUPUIS : le C.P.A.S. se recentre sur des missions obligatoires.

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 18 décembre 2013 et approuvé par le Conseil communal en séance du 05 février 2014;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire pour l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21 février 2014 et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 avril 2014;

Vu la modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 19 juin 2014 et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 02 juillet 2014;

Vu la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 octobre 2014;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20 novembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant l'avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 17 voix pour, 3 voix contre (ECOLO) et 4 abstentions (PS) :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 3 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

1) Service ordinaire :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	17.894.399,42	17.894.399,42		17.894.399,42	17.894.399,42				
Augmentation	772.398,84	881.359,04	-108.960,20	772.398,84	881.359,04	-108.960,20			
Diminution	210.413,58	319.373,78	108.960,20	210.413,58	319.373,78	108.960,20			
Résultat	18.456.384,68	18.456.384,68		18.456.384,68	18.456.384,68				

2) Service extraordinaire :

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.200.600,24	1.200.600,24	,00	1.200.600,24	1.200.600,24	,00			
Augmentation	7.787,40	7.787,40		7.787,40	7.787,40				
Diminution									
Résultat	1.208.387,64	1.208.387,64		1.208.387,64	1.208.387,64				

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

CS/ (24) Délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupe ALPHA GEMBLoux et le Centre Public d'Action Sociale organisant un service d'écrivain public à GEMBLoux pour l'année 2015.

1.851.494

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les décrets wallons du 06 novembre 2008 relatifs au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme *l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé*;

Considérant que les actions qui pourront être reprises dans le dispositif de Cohésion sociale doivent répondre aux deux objectifs suivants :

- 1° le développement social des quartiers,
- 2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

- 1° l'insertion socioprofessionnelle ;
- 2° l'accès à un logement décent ;
- 3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- 4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en 2013 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant la synthèse des attentes et des besoins mis en évidence lors du diagnostic local faisant mention, entre autres, d'un besoin d'aide scripturale pour les personnes en difficultés;

Considérant la proposition du Groupe ALPHA GEMBLOUX de mettre en place un service d'écrivain public par le moyen d'un partenariat avec la Ville de GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale;

Vu la délibération du 06 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX renouvelait, pour l'année 2014, le service d'écrivain public en partenariat avec le Groupe ALPHA GEMBLOUX et le Centre Public d'Action Sociale;

Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2014 approuvant l'évaluation positive, établie le 14 octobre 2014, du fonctionnement du service Ecrivain public et concluant à la nécessité de poursuivre ce service via le partenariat créé en 2011;

Considérant la convention établissant pour l'année 2015 le partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le C.P.A.S. et le Groupe ALPHA GEMBLOUX pour le fonctionnement du service Ecrivain public;

Considérant que la dépense est estimée à 2.350 € à charge de la Ville de GEMBLOUX pour l'année 2015, correspondant à un tiers de la charge nette d'un emploi mi-temps APE;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention ci-après organisant, pour l'année 2015, un service d'écrivain public à GEMBLOUX

« Entre :

- La Ville de GEMBLOUX
représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre
et Madame Josiane BALON, Directrice générale
ci-après dénommée « **la Ville** »
- Le C.P.A.S. de GEMBLOUX
représenté par Madame Martine DUPUIS, Présidente
et Madame Marie DECAMP, Directeur général
ci-après dénommé « **le CPAS** »
- L'association sans but lucratif « Groupe Alpha GEMBLOUX »
représentée par Monsieur Robert BRACKMAN, Président
ci-après dénommée « **Alpha GEMBLOUX** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

§1 : La présente convention a pour objet l'organisation conjointe d'un service d'écrivains publics (SEP'Gx) au profit de la population gembloutoise.

§2 : Cet objectif s'inscrit dans le cadre des efforts menés par les cosignataires en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Durée

§1 : La présente convention est conclue pour une durée de un an prenant cours le 1^{er} janvier 2015 et renouvelable tacitement.

§2 : Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

§3 : La convention comprend le texte de base et une annexe reprenant les modalités d'application détaillées, pour une année civile.

§4 : La disparition d'un partenaire adhérent ne donne pas lieu à la résiliation de la présente convention de partenariat.

§5 : En cas de non renouvellement des points A.P.E. par la Région Wallonne la convention et ses annexes feront l'objet d'une rediscussion et d'une révision éventuelle et immédiate en ce qui concerne les engagements de chacune des parties, voire la poursuite du projet.

Article 3 : Organisation générale

Alpha GEMBLOUX s'engage :

§1 : A prendre en charge l'organisation et la gestion du SEP'Gx, en particulier :

- la mise en œuvre d'Ecrivains Publics compétents correspondant au minimum aux critères définis par l'art 1 de l'annexe à la présente convention ;
- la gestion de l'ensemble du personnel ;
- les coûts de fonctionnement du SEP'Gx ;
- la coordination des actions de communication relatives au service, en concertation avec les partenaires ;
- l'évaluation annuelle du SEP'Gx selon les modalités définies en annexe ;
- la formation du personnel.

§2 : A organiser les prestations effectuées par le SEP'Gx au profit des trois signataires.

§3 : A mettre le SEP'Gx à la disposition des cosignataires pour des prestations de sous-traitance, sur base des modalités définies en annexe.

§4 : A prendre, pour son propre compte, les prestations effectuées par le SEP'Gx, selon les modalités précisées en annexe.

Article 4 : Engagement de la ville

La Ville s'engage :

§1 : A promouvoir auprès de son personnel et de la population les activités du SEP'Gx.

§2 : A prendre en sous-traitance les prestations effectuées par le SEP'Gx, selon les modalités précisées en annexe.

§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux publics qui lui sont spécifiques, précisés en annexe.

Article 5 : Engagement du CPAS

Le CPAS s'engage :

§1 : A promouvoir auprès de son personnel et de ses bénéficiaires les activités du SEP'Gx.

§2 : A prendre en sous-traitance les prestations effectuées par le SEP'Gx, selon les modalités précisées en annexe.

§3 : A autoriser les prestations du SEP'Gx dans des lieux qui lui sont spécifiques, précisés en annexe.

Article 6 : Annexe à la convention

§1 : Chaque année, préalablement au début de l'année civile suivante, les cosignataires conviendront par une annexe à la présente convention des modalités pratiques d'organisation et de réalisation des activités de l'année civile suivante (horaires, lieux, budget...) définies aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention.

§2 : Chaque année, cette annexe fera l'objet d'un document écrit et concerté, soumis à l'approbation des cosignataires au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 7 : Evaluation

Les trois parties s'engagent :

§1 : A définir, chaque année, dans l'annexe annuelle, les interlocuteurs chargés de l'application et du suivi de la présente convention.

§2 : A prévoir dans l'annexe annuelle les modalités d'évaluation continue et annuelle de la démarche.

Article 8 : Assurance

Alpha GEMBLoux veillera à ce que les personnes qu'il met à disposition du SEP'Gx soient couvertes en matière d'accidents du travail.

Chaque partenaire veillera à ce que les locaux mis à disposition du SEP'Gx soient assurés contre l'incendie avec clause d'abandon de recours à l'égard des autres partenaires.

Article 9 : Principes déontologiques

§1 : Dans l'exercice de leurs missions respectives et chacun pour ce qui le concerne, les partenaires assurent aux particuliers, lors de la collecte et le traitement des données à caractère personnel, le respect de l'ensemble des dispositions prescrites par la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

§2 : Le SEP'Gx veille à exercer ses missions de service public dans le respect des principes généraux d'égalité de traitement des usagers, de continuité, d'accessibilité, de transparence et de régularité de ses services en ce compris, l'exclusion de toute discrimination à l'égard de la personne en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance, de son origine ou de sa nationalité.

§3 : Les partenaires s'engagent à respecter un devoir de réserve et de confidentialité concernant toutes les informations reçues dans le cadre du SEP'Gx. Ce devoir couvre tant les informations liées aux partenaires que celles liées aux utilisateurs du SEP'Gx.

§4 : Le SEP'Gx respectera les principes énoncés dans la Charte de l'écrivain public :

« *L'écrivain public* propose un accompagnement à la compréhension et à l'écriture de textes.

Il écrit avec la personne en vue de la rendre autonome et responsable. Il exerce une fonction sociale et culturelle.

Le service est *accessible à tous* pour l'aide à la rédaction et la compréhension de simples courriers.

La personne bénéficiaire prend *seule* la responsabilité et juge de l'opportunité de la démarche et du contenu, pour autant que ce dernier respecte les valeurs démocratiques et la légalité. La personne bénéficiaire *signe et assure l'envoi* de son propre courrier.

Le rôle éducatif de l'écrivain public consiste à aider les bénéficiaires à comprendre les courriers qu'ils reçoivent, à formuler leurs réponses et à éclairer les aspects du monde dans lequel ils vivent. L'alphabétisation n'étant pas de son ressort, il informera la personne bénéficiaire sur les services existants.

L'écrivain public est avant tout « *un généraliste* » ; il écrit des courriers personnels ainsi que des courriers administratifs de « première ligne » : sollicitation d'une institution, d'un service, d'une association... C'est une première mise en forme de la demande qui sera relayée par les services compétents, le cas échéant.

L'écrivain public intervient sur *la forme* mais laisse la personne bénéficiaire responsable du *fond*. Avant toute intervention, l'écrivain public s'interroge sur l'existence des services adéquats. Puisque ce n'est pas son rôle sur le fond des courriers, il informera la personne bénéficiaire, du réseau existant dans les matières qui la concernent (assistant social, juriste, psychologue, office des étrangers, formateur en alphabétisation...). Il veillera à élargir le réseau de la personne bénéficiaire.

Chaque écrivain public est libre de poser ses propres limites en fonction de ses compétences, de ses disponibilités et de son éthique personnelle, en accord avec les idées précitées et le service.

Afin de préserver l'aspect public de son service, l'écrivain public veillera à rester disponible afin de participer à la mise en forme de revendications collectives (pétitions, protection des consommateurs, relais auprès des médiateurs fédéraux, régionaux, communautaires...).

L'écrivain public offre une *aide ponctuelle et confidentielle*. Le suivi à long terme d'une problématique sera assuré par le(s) service(s) compétent(s). *Seul le suivi à long terme de courriers personnels ou de récits de vie s'inscrit dans sa mission*. Il n'a aucune obligation de résultat.

Dans un souci d'efficacité, l'écrivain public pourra utiliser d'autres moyens de communication mis à sa disposition (téléphone, rencontre, ...). »

Article 10 : Champs d'action

Dans le cadre de la présente convention, le SEP'Gx limitera son action aux

1. Consultations individuelles sur RV limitées aux courriers et dossiers administratifs de première ligne. Les actions telles que journal intime, écriture d'un conte, histoire de vie ne seront pas prises en compte.
2. Les prestations au profit d'organismes et associations tiers seront effectuées dans le respect du ROI d'Alpha

Article 11 : Litige

Dans l'hypothèse d'un litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties procèdent à une tentative de conciliation préalable. Elles s'engagent à respecter un principe de comparution volontaire et porteront le litige devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de NAMUR. »

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de prévoir la dépense à l'article 84010/124-06 du budget 2015.

Article 4 : d'adresser copie de la présente ainsi que de la convention signée au Directeur financier, au Groupe ALPHA GEMBLOUX et à la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

TR/ (25) Aménagement d'ossuaires et réfection de maçonneries dans les cimetières de l'entité de GEMBLOUX - Etat d'avancement n°8 final et décompte final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication - Autorisation

1.776.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Aménagement d'ossuaires et réfection de maçonneries dans les cimetières de l'entité de GEMBLOUX" ;

Vu la décision du Collège communal du 03 octobre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- I.T.C. VIGNERON, rue Charles Jaucot, 36 à 5032 CORROY-LE-CHATEAU
- TECHNIC ET CONSTRUCTION, Parc Ecolys - rue du Fond du Maréchal, 20 à 5020 SUARLEE
- JAMAR S.P.R.L., rue Phocas Lejeune, 34 à 5032 LES ISNES
- CIMBRA CONSTRUCT, rue des Pêchers, 32 à 6030 GOUTROUX
- ED TRA S.P.R.L., rue de Mont-Saint-Jean, 315 à 1410 WATERLOO
- THOMASSEN & Fils S.P.R.L., rue de Maestricht, 96 à 4600 VISE

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 06 novembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2013 relative à l'attribution de ce marché à I.T.C. VIGNERON, rue Charles Jaucot, 36 à 5032 CORROY-LE-CHATEAU pour le montant d'offre contrôlé de 32.194,53 € hors TVA ou 38.955,38 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2013/26/802/HF/CVT ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2014 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 03 mars 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2014 approuvant l'avenant 1 : Renouvellement imprévu de la charpente de toiture - Cimetière de LONZEE pour un montant en plus de 2.095,60 € hors TVA ou 2.535,68 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'entreprise I.T.C. VIGNERON a transmis l'état d'avancement n° 8 final, établi au montant de 3.273,21 € TVA et révisions comprises ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 43.218,43 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 50.177,50
Montant de commande		€ 32.194,53
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 2.095,60
Montant de commande après avenants	=	€ 34.290,13
A déduire (en moins)	-	€ 1.220,00
Décompte QP (en plus)	+	€ 2.681,50
Déjà exécuté	=	€ 35.751,63
Révisions des prix	+	€ -33,91
Total HTVA	=	€ 35.717,72
TVA	+	€ 7.500,71
TOTAL	=	€ 43.218,43

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 11,05 % et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant la justification du dépassement :

D'une part, suite à la plainte de Monsieur VERVLIMMAREN, voisin du cimetière, sur l'état de dégradation du mur et sur le danger que constituait la chute régulière de briques, le Collège du 29 août 2013 a décidé de consacrer une partie du budget « cimetières » au rejointolement de ce côté du mur.

D'autre part, les travaux supplémentaires imprévus (toiture) réalisés à l'ossuaire de LONZEE ont provoqué le dépassement du montant de l'adjudication.

Considérant que le crédit (80.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/72102-60/2013 (2013CI01) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n° 8 final relatif au marché "Aménagement d'ossuaires et réfection de maçonneries dans les cimetières de l'entité de GEMBLOUX établi au montant de 2.705,13 € hors TVA ou 3.273,21 €, 21 % TVA et révision comprises.

Article 2 : d'approuver le décompte final du marché "Aménagement d'ossuaires et réfection de maçonneries dans les cimetières de l'entité de GEMBLOUX", rédigé par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, pour un montant de 35.717,72 € hors TVA ou 43.218,43 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : d'autoriser le dépassement de plus du 10 % du montant de l'adjudication.

Article 4 : de payer le solde des travaux, soit 3.273,21 € TVA et révision comprises.

Article 5 : d'imputer cette dépense à l'article 878/72102-60/2013 (2013CI01).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvements sur le fonds de réserve.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier, au Directeur des travaux et à l'auteur de projet.

TR/ (26) ENERGIE-CLIMAT - Projet POLLEC - Approbation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable.

1.824.11

Le Conseil communal entend la présentation de l'Echevin Max MATERNE.

Monsieur Gauthier le BUSSY regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission.

Monsieur Philippe GREVISSE rappelle que la Ville a signé la convention des Maires impliquant des engagements pour la Ville.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision prise par le Collège en sa séance du 10 mai 2012 de participer au projet POLLEC (Politique Locale Energie Climat) proposé par le Gouvernement wallon, décision confirmée par le Conseil communal en sa séance du 07 novembre 2012.

Considérant le courrier de l'Administration du Service Public de Wallonie daté du 17 janvier 2012, nous informant que la candidature de la Ville de GEMBLOUX a été retenue comme commune pilote et l'arrêté ministériel de subvention signé le 02 décembre 2012 par les Ministres compétents nous octroyant un montant de 12.000 €;

Considérant l'importance stratégique et transversale du projet qui implique notamment de :

- Etablir un bilan carbone de la globalité de son territoire en dressant un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans tous les secteurs d'activités et de consommation, dont certains présentent un caractère transversal ;
- Organiser la participation de tous les acteurs concernés par des émissions de GES sur le territoire de la commune, via la désignation d'une Commission communale pour la préservation du Climat et de groupes de travail sectoriels ;
- Définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs que la Commune et les différents partenaires concernés souhaitent atteindre à court et moyen termes ;
- Identifier les moyens d'améliorer significativement la situation des émissions de GES en termes de consommation, de production et de distribution ;
- Programmer des actions à développer et élaborer un inventaire des moyens à mettre en œuvre, les engagements concrets de chaque partenaire concerné et les objectifs poursuivis, accompagnés d'une analyse des impacts sur l'organisation des services concernés, des séquences financières et économiques et d'une évaluation des réductions attendues des émissions des gaz à effet de serre ;
- Se donner les moyens de mesurer l'impact de sa politique quant aux réductions des émissions de GES et d'assurer un suivi de ces indicateurs ;
- Définir un plan de communication, de sensibilisation, d'information, de participation, d'éducation et de formation des citoyens sur les thèmes susmentionnés et les effets des politiques sur l'environnement et le cadre de vie.

Considérant le fait qu'une des conditions de mise en œuvre de ce projet est la signature de la Convention des Maires qui doit intervenir au plus tard dans les six mois du début du projet.

Considérant la décision du Conseil communal du 17 avril 2013 d'adhérer à la Convention des Maires, ce qui implique les engagements suivants :

- *Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs,*
- *Soumettre, dans l'année suivant la signature de la présente Convention, un Plan d'actions en faveur de l'énergie durable qui comprend un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs,*
- *Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du Plan d'actions, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,*
- *Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,*
- *Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires*

Considérant que l'aide financière de 12.000 € de la Wallonie est octroyée pour l'accompagnement du lancement de la démarche par un bureau d'étude spécialisé en la matière, à concurrence de 50 % maximum des dépenses ;

Vu les décisions du Collège communal du 06 juin 2013 approuvant la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité pour la désignation d'un bureau d'études de soutien au service énergie dans le cadre du POLLEC, et du 12 juillet 2013 désignant le Bureau AREBS pour les missions suivantes :

- réaliser l'inventaire des consommations et des émissions sur l'ensemble du territoire communal ainsi que l'inventaire du potentiel d'économies et d'énergies renouvelables,
- identifier un maximum d'acteurs sur le territoire communal et les impliquer au niveau participatif,
- définir les pistes d'actions à proposer aux différents acteurs, et rédiger le Plan d'actions en faveur de l'énergie durable,

- préparer la mise en place de la commission locale Energie-climat et les groupes de travail thématiques.

Considérant l'inventaire des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de GEMBLOUX et l'évaluation du potentiel de production d'énergie par les énergies renouvelables sur la commune de GEMBLOUX, documents réalisés par le Bureau d'études AREBS et le service énergie de la Ville ;

Considérant que le POLLEC de GEMBLOUX se situe au niveau de l'approbation du Plan d'actions en faveur de l'énergie durable (PAED) ;

Considérant le partenariat, constitué d'acteurs locaux, bénévoles et volontaires, qui s'est constitué en groupes de travail dans le cadre du POLLEC ;

Considérant le document de synthèse du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable reprenant aussi bien les éléments relatifs au travail du bureau d'étude et du service énergie que ceux relatifs au travail des partenaires ;

Considérant que le document du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable constitue une référence pour la stratégie et les actions mises en place en faveur de la Politique Locale Energie-Climat sur l'entité ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les documents du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) dans la cadre du projet POLLEC et de la Convention des Maires.

Article 2 : de s'engager à mettre en œuvre les actions du Plan.

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi.

Article 4 : de transmettre une copie du PAED au pouvoir subsidiant et au bureau de la Convention des Maires.

TR/ (27) ENERGIE-CLIMAT - Projet POLLEC - Dynamique participative - Constitution d'une Commission.

1.824.11

Considérant l'engagement de la Ville de GEMBLOUX dans une dynamique de Politique Locale Energie-Climat (POLLEC) en 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 novembre 2014 approuvant le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) établi pour GEMBLOUX ;

Considérant que le POLLEC repose sur deux piliers :

- L'inventaire des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de GEMBLOUX et l'évaluation du potentiel de production d'énergie par les énergies renouvelables sur la commune de GEMBLOUX, et le suivi de l'évolution de celles-ci ;
- La mise en place d'un partenariat visant à impliquer les acteurs locaux dans les projets en faveur des économies d'énergie et des réductions des émissions des gaz à effet de serre ;

Considérant l'engagement de la Ville de GEMBLOUX dans un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable ;

Considérant que ce Plan implique différents engagements dont la mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux et des actions de sensibilisation ;

Considérant qu'il convient d'établir une structure de fonctionnement pour le partenariat à travers la constitution d'une commission participative ouverte;

Considérant qu'il convient également de marquer accord sur le règlement d'ordre intérieur de ladite Commission;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de fonctionnement en commission du partenariat POLLEC.

Article 2 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-après pour la dite Commission :

« **1. Missions** :

Article 1

La Commission a fonction d'organe consultatif et participatif et est composée de la manière suivante :

- *Chaque association locale intéressée par les économies d'énergie, les réductions des émissions des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables peut y envoyer un ou plusieurs représentants.*
- *Tout citoyen, groupe ou entreprise porteurs de projets en faveur de l'énergie durable ou désireux de s'investir dans de tels projets.*

Des personnes ressources peuvent également être invitées à participer.

Article 2

Le Conseil communal donne mission à la Commission :

- *d'établir de manière concertée entre les intervenants un programme annuel d'actions dans le cadre du PAED du projet POLLEC ce programme sera soumis au Collège communal pour approbation*
- *de déterminer pour ce programme les besoins financiers et leur répartition*
- *de définir pour chacun des projets engagés un gestionnaire qui aura la charge spécifique de la coordination du dit projet, en collaboration avec les autres intervenants*
- *d'assurer un rapport périodique de l'avancée des projets engagés*
- *de palier aux éventuelles difficultés rencontrées en apportant des modifications au programme annuel*
- *de remettre un avis sur certains projets communaux en lien avec le POLLEC*

2. Siège et durée :

Article 3

La Commission a son siège à l'Administration communale de GEMBLOUX, Service de l'Energie, rue du Huit Mai, 13 à 5030 GEMBLOUX.

Article 4

La Commission est constituée pour une durée indéterminée.

3. Composition et fonctionnement :

Article 5

La Commission est ouverte à toute personne porteuse de projet dans le cadre du POLLEC ou désireuse de s'y investir.

Article 6

La présidence est assurée par le membre du Collège communal ayant l'énergie dans ses attributions. Le Président ouvre, conduit et clôture les débats. Il veille au respect du présent règlement.

Article 7

Le secrétariat et la coordination générale seront assurés par le conseiller énergie, en charge de la coordination du POLLEC.

Article 8

En cas de besoin, la Commission pourra faire appel à des personnes ressources dont elle désire recueillir l'avis.

Article 9

La Commission peut décider de constituer des groupes de travail chargés notamment de la mise en œuvre spécifique des projets arrêtés en Commission.

Article 10

La Commission se réunit chaque fois que l'opération POLLEC le requerra.

Article 11

La Commission se réunit minimum 4 fois par an selon un calendrier établi une fois par an.

Article 12

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle ou par mail personnel aux membres qui en auront formulé la demande. Les dates de réunions feront aussi l'objet d'une diffusion d'information via les canaux d'information de la Ville.

Les convocations et diffusion d'information sur la réunion comprendront systématiquement l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

4. Compétences et avis :**Article 13**

Les avis sont adoptés, à la majorité des membres présents.

Article 14

Les avis donnés par la Commission sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président. Le procès-verbal est envoyé aux participants de la Commission et approuvé en séance du Collège communal. Les remarques éventuelles doivent parvenir dans les 15 jours de l'envoi du document. Il est soumis à approbation de l'assemblée à la réunion suivante.

Article 15

Les archives de la Commission seront conservées en double exemplaire par le service de l'Energie. Les rapports et procès-verbaux de la Commission pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 08 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h.

5. Appel à projets :**Article 16**

Les participants ont la possibilité de rentrer annuellement et pour le 15 mars de chaque année une ou plusieurs fiches projets pour la réalisation d'actions en lien avec les programmes PAED et/ou POLLEC. Cette fiche projet sera établie sur base du modèle fourni par la Ville et reprenant :

- *L'intitulé du projet*
- *Le nom du porteur du projet*
- *Un descriptif précis de l'action*
- *Un calendrier de réalisation*
- *Un budget détaillé*
- *Un descriptif détaillé des besoins en logistique et fourniture*

Les projets ainsi soumis feront l'objet d'une présentation succincte en réunion de la Commission.

Article 17

Les projets seront priorisés par la Commission qui soumet ses avis à l'attention du Collège communal.

6. Les moyens de la Commission :

Article 18

Le Collège communal met un local à la disposition de la Commission pour la tenue des réunions.

Article 19

Les membres qui participent au travail de la Commission le font à titre gratuit.

7. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur :

Article 20

Le présent règlement et ses modifications ultérieures sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Article 21

Les participants à la Commission reçoivent un exemplaire de ce règlement à leur première participation à une réunion ».

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire et de l'énergie - Direction de la promotion de l'énergie durable et au Bureau de la Convention des Maires.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Laurence DOOMS – Centre Ville

« Le mois passé je vous interpellais au sujet de la fermeture du Bancontact du haut du centre ville. L'échevin du commerce Alain GODA (MR) répondait par de vagues prises de contacts et un « engagement moral » de la banque en question de garder ouvert un Bancontact dans le centre.

On sait que pouvoir prendre de l'argent en centre ville est indispensable pour le soutien de la dynamique commerciale du centre ville.

Je voudrai savoir quelles sont les initiatives concrètes prises depuis cette période ?

Au-delà je voudrai vous faire partager l'inquiétude qui croît chez tout qui fréquente le centre ville : clients, commerçants, habitants. Plus de Bancontact, la librairie du haut de la grand-rue fermée, une pharmacie sur le départ. Bref, le nombre de cellule ville augmente, plus aucun suivi des initiatives prises de par le passé notamment en terme de décoration des cellules vides. Le centre ville semble laissé à l'abandon par un échevin du commerce pour qui cela devrait être LA priorité. Or seul un budget de 3.000 € est dédicacé à cet effet en 2015. Guère ambitieux, on y revient... »

Monsieur Alain GODA rétorque qu'en ce qui concerne le bancontact, la banque candidate n'a toujours pas reçu son analyse des coûts.

En ce qui concerne les cellules vides ; cela résulte du fait que les « mesurages » ne sont pas favorables.

2. Monsieur Philippe CREVECOEUR – Piscine

Le Conseiller communal signale la défectuosité du volet depuis le mois de mai.

Où en est-on au niveau de la Ville ?

Monsieur Max MATERNE répond qu'on a cru pouvoir le réparer mais que son remplacement s'avère nécessaire.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 23 heures 40.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

